DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

Nº119-22

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

<u>OBJET</u>: Avenant au marché Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et du règlement local de publicité intercommunal de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans - Fusion de sociétés et changement de titulaire du marché et Réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation complémentaires

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point précédent dont le montant n'excéderait pas 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et 15% pour les marchés de travaux,

Vu le marché Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et du règlement local de publicité intercommunal de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans conclu avec la société Ville Ouverte (93310 – Le Pré-Saint Gervais) pour un montant de 411 162.50 € HT,

Vu les avenants n°1 et n°2 d'un montant de 1 200.00€ HT,

Considérant que la fusion des sociétés VO HOLDING (absorbante) et Ville Ouverte (titulaire du marché et absorbée) et Pro développement (absorbée) entraine la modification du titulaire du marché,

Considérant que la société VO HOLDING est désormais connue sous le nom de VILLE OUVERTE,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des orientations d'aménagement et de programmation complémentaires,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Article 1 :
Décide d'approuver les modifications suivantes et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHE (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APPORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)
411 162.50 €	1 200€	Fusion des sociétés VO HOLDING (absorbante) et Ville Ouverte (titulaire du marché et absorbée) et Pro Développement (absorbée) Modification du titulaire du marché : L'ancien titulaire du marché, Ville Ouverte (SIREN : 481 813 541) est substitué à	Sans incidence financière
		Date de télétransm	n en préfecture 220928-DC119-22-CC ission: 03/10/2022 préfecture : 03/10/2022

Article 2:

Décide d'approuver les modifications suivantes et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHE (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APPORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	POURCENTAGE DE HAUSSE (%)
411 162.50 €	1200 €	Réalisation d'orientation d'aménagement et de programmation complémentaires	12 350 €	424 712,50	+3.29%

Article 3:

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 28 septembre 2022,

e Président

Riom Limagne et Volcans

rédéric BONNICHON